

# ROUGET



## QUEL AGENT RESPONSABLE ?

Bactérie: *Erysipelothrix rhusiopathiae*  
(bacille du rouget).

## QUELLE MALADIE CHEZ L'ANIMAL ?

### Épidémiologie

*Espèces pouvant être infectées par le bacille du rouget*

- ▶ Nombreuses espèces d'oiseaux et de mammifères terrestres et marins. Les animaux d'élevage les plus touchés sont le porc, le mouton et les volailles.
- ▶ Divers poissons et crustacés provenant d'eaux contaminées sont porteurs de germes dans le mucus recouvrant leur corps, sans présenter de maladie.

*Distribution géographique et fréquence des cas de rouget*  
Répartition mondiale.

*Transmission du rouget*

- ▶ Par voie digestive ou cutanée (lésions des pieds, plaies de castration, plaies ombilicales...).
- ▶ Contamination du milieu extérieur (sol et parcours des élevages) par les déjections des animaux malades ou porteurs sains. La bactérie est résistante dans le milieu extérieur.
- ▶ Tous les tissus (viandes...) et déjections d'animaux malades sont contaminants.

### Symptômes

- ▶ Porc :
  - Forme aiguë : septicémie, fièvre et prostration, éruption cutanée sous forme de taches ou de plaques de couleur violacée. Non traitée, mortelle en 2 à 3 jours.
  - Formes localisées : arthrite, atteinte cardiaque et avortement.
- ▶ Agneaux : essentiellement arthrites.
- ▶ Oiseaux : septicémie évoluant en 24 à 48 h vers la mort (de 20 à 50 % de l'effectif).
- ▶ Autres espèces animales : septicémie, atteinte cardiaque, arthrite, abcès sous-cutanés (mammifères marins).

## QUELLE MALADIE CHEZ L'HOMME ?

### Épidémiologie

*Transmission du rouget*

- ▶ Par voie cutanée, par inoculation accidentelle (piqûre...) ou par souillure d'une plaie préexistante.
- ▶ Pas de transmission inter-humaine.

*Fréquence des cas*

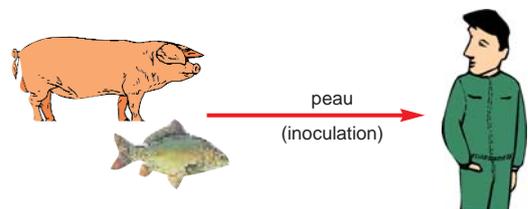
La situation est mal connue tant en métropole que dans les DOM.

*Activités professionnelles à risque*

- Travail en présence d'animaux infectés ou de leur environnement souillé (litières, locaux d'élevage, véhicules de transport...) ou manipulation de viandes, abats, viscères, os, arêtes... contaminés, notamment :
- ▶ Personnels d'abattoir, charcutiers, personnels d'équarrissage, naturalistes...
  - ▶ Poissonniers, écailleurs, pêcheurs (rouget pisciaire)...
  - ▶ Vétérinaires, éleveurs.
  - ▶ Personnel des laboratoires vétérinaires.

### Symptômes et évolution

- ▶ Le plus fréquemment, forme cutanée localisée (érysipéloïde de Baker-Rosenbach) : 24 à 48 heures après inoculation, plaque rouge violacé dure et légèrement surélevée, sensation de démangeaison et de brûlure. Guérison en 2 à 4 semaines. En l'absence de traitement, complications possibles : localisation articulaire (arthrite du poignet...), atteinte cardiaque, septicémie.
- ▶ Formes généralisées, exceptionnelles mais graves : atteinte cardiaque, septicémie, rouget cutané généralisé.



## QUELLES MESURES COLLECTIVES DE PRÉVENTION ?

### Mesures générales de prévention

Vaccination possible des porcs (reproducteurs vaccinés le plus fréquemment).

#### Hygiène générale de l'élevage

- ▶ Nettoyage et désinfection des locaux et des matériels (voir "liste des désinfectants autorisés" et "usages" sur : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>).
- ▶ Stockage des déchets et cadavres animaux : sur l'emplacement réservé à l'équarrissage. Petits animaux : dans conteneur de préférence au froid.

#### Formation et information des salariés

- ▶ Risques liés au rouget, hygiène, mesures collectives et individuelles de prévention.

#### Mise en place de moyens appropriés, notamment :

- ▶ Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier...) et trousse de première urgence (contenu défini avec le médecin du travail).
- ▶ Armoires-vestiaires distinctes (vêtements de ville/vêtements de travail), pour éviter la contamination des effets personnels.
- ▶ Vêtements de travail et équipements de protection individuelle : appropriés, en bon état, propres et bien entretenus.

### En cas de maladie animale

Renforcement de l'hygiène de l'élevage.

- ▶ Isolement des animaux malades et mise en place d'un traitement curatif.
- ▶ Accès au lieu d'isolement des animaux et à l'élevage : limité aux professionnels indispensables.
- ▶ Lavage et désinfection des sites contaminés, et des matériels de service réutilisables (produit autorisé).

### QUE FAIRE QUAND ON CRAINT D'AVOIR ÉTÉ CONTAMINÉ ?

En cas de symptômes à la suite d'une plaie consulter un médecin en lui indiquant votre profession.

## QUELLE CONDUITE À TENIR POUR ÉVITER D'ÊTRE CONTAMINÉ ?

### Réduire les sources de contamination possibles

- ▶ Déjections animales : éviter l'utilisation de jets d'eau à très haute pression, porter des gants, des bottes...
- ▶ Mises bas, manipulation de cadavres ou de déchets animaux : porter des gants étanches.

### Respecter les règles d'hygiène

- ▶ Se laver les mains (eau potable et savon) systématiquement :
  - Après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.
  - Avant les repas, les pauses, en fin de journée de travail.
- ▶ Ne pas boire, manger, fumer... sur les lieux de travail.
- ▶ Si plaie : laver, savonner, puis rincer. Désinfecter, et recouvrir d'un pansement imperméable.
- ▶ Gants résistants aux piqûres, vêtements de travail, bottes : les nettoyer régulièrement.
- ▶ En fin de journée de travail : changer de vêtements.

### De plus, quand la maladie animale est mise en évidence

Aucun animal malade ne doit être abattu en vue d'une consommation éventuelle.

- ▶ Respecter les mesures collectives de lutte en cas de maladie animale.
- ▶ Renforcer les précautions générales et notamment les mesures d'hygiène.
- ▶ Porter des gants pour manipuler les animaux malades, leurs déjections et les cadavres.
- ▶ Services d'équarrissage :
  - Information des risques liés au rouget dans l'élevage : identification des cadavres ou des conteneurs.
  - Port d'équipements de protection individuelle, consignes d'hygiène comme ci-dessus, changement de tenue avant de pénétrer dans le véhicule.

### QUEL STATUT DE LA MALADIE ?

- ▶ Santé animale : ce n'est pas une maladie animale réputée contagieuse.
- ▶ Santé publique : ce n'est pas une maladie humaine à déclaration obligatoire.
- ▶ Maladie professionnelle indemnisable : tableau n° 51 du régime agricole, n° 88 du régime général. Déclaration à faire par le travailleur ou ses ayants droit.
- ▶ *Erysipelothrix rhusiopathiae* est classée dans le groupe de danger 2 (R. 231-61-1 du code du travail).

Code du travail : articles R. 231-60 à R. 231-65-3.

Arrêté du 4 novembre 2002 fixant les procédures de décontamination et de désinfection à mettre en œuvre pour la protection des travailleurs dans les lieux où ils sont susceptibles d'être en contact avec des agents biologiques pathogènes pouvant être présents chez des animaux vivants ou morts, notamment lors de l'élimination des déchets contaminés, ainsi que les mesures d'isolement applicables dans les locaux où se trouvent des animaux susceptibles d'être contaminés par des agents biologiques des groupes 3 ou 4 (J.O. 13 décembre 2002).